

RESOLUTIONS ADOPTEES

SICAV L'INVESTISSEUR

*Société d'Investissement à Capital Variable
Régie par la loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001
Siège Social : Rue Hédi Nouira – Tunis*

Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 6 mai 2008

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2007 ainsi que les différentes observations échangées en cours de séance, approuve le rapport d'activité ainsi que les états financiers arrêtés au 31/12/2007.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, prend acte du rapport spécial du commissaire aux comptes établi en application des dispositions de l'article 200 du code des sociétés commerciales.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, donne quitus entier, définitif et sans réserves aux membres du conseil d'administration pour leur gestion de l'exercice 2007.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, approuve la répartition des résultats de l'exercice 2007, telle que proposée par le conseil d'administration :

Sommes distribuables	: 48.129 dinars
Dividendes à distribuer	: 48.122 dinars
Résultat à reporter	: 7 dinars

Elle fixe par conséquent à 1,813 dinars le dividende net par action. Ce dividende sera mis en paiement à partir du mercredi 21 mai 2008 selon le choix des actionnaires :

- soit en numéraire,
- soit sous forme de réinvestissement en actions SICAV L'INVESTISSEUR, sur la base de la valeur liquidative calculée pour la journée du 21 mai 2008; la soulte, montant qui n'aurait pas permis de souscrire à une action entière, sera versée dans le compte de l'actionnaire.

Les actionnaires auront jusqu'au mardi 20 mai 2008 pour faire le choix. Passé ce délai, le dividende sera automatiquement réinvesti en actions SICAV L'INVESTISSEUR .

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire fixe à 31.250 dinars, le montant brut annuel des jetons de présence à allouer aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2007, montant pris en charge par la société de gestion.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Pour l'accomplissement des formalités de dépôt, des publications légales et autres, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.